

Convention de mise à disposition du film

DES CHAISES EN ROND

Organismes extérieurs

Entre « l'organisateur de la projection » :

Nom de _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél : _____ Mél : _____
Représenté par : _____

Et le CAUE de Meurthe-et-Moselle

48 Esplanade Jacques Baudot – CO 90019
54035 NANCY CEDEX
Représenté par Barbara THIRION, présidente

Et Envirobat Grand Est-Arcad LQE

62 rue de Metz – CS 83333
54014 NANCY CEDEX
Représenté par Frédéric MARION, président

Sont convenues les présentes dispositions :

Article 1 - Contexte

Le CAUE 54 et Envirobat Grand Est-ARCAD LQE se sont associés pour coproduire le film documentaire *DES CHAISES EN ROND* dans le but de contribuer au débat et faire évoluer les pratiques sur l'emploi du processus de concertation dans les projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Aussi, ne seront autorisées par convention, uniquement les usages poursuivant ces mêmes buts. Il n'est pas admis qu'un organisme ou un particulier utilise *DES CHAISES EN ROND* à des fins de promotion de ses activités, par exemple.

Aucuns droits de diffusion ne sera exigé pour la diffusion publique du documentaire *DES CHAISES EN ROND*, dans les limites fixées ci-dessus.

Article 2 - Mise à disposition du film

Le CAUE 54 et/ou Envirobat Grand Est-ARCAD LQE s'engagent à :

- I. **Mettre à disposition de l'organisateur de la projection le support informatique adéquat** pour une projection publique du documentaire dans le cadre de ses actions de sensibilisation au processus de concertation dans les projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Le film est disponible aux formats suivants : mp4, mov et DCP.
- II. **Fournir les supports personnalisables et les ressources nécessaires pour respecter le point 4-IV de cette convention** : « Parler des CAUE et du réseau Bâtiment durable ».

L'organisateur envisage de projeter le film :

Date(s) : _____ Lieu(x) : _____
• _____ • _____
• _____ • _____

Engagements de l'organisateur de la projection

Pour bénéficier de la mise à disposition gratuite, l'organisateur de la projection respectera les principes suivants :

I. Ne pas faire de bénéfices sur l'organisation des événements :

Par défaut, les projections doivent être gratuites.

Si l'organisateur de la projection est obligé d'engager des frais directs (location de salle, location de matériel de diffusion, frais de communication, etc.) une participation aux frais peut être demandée aux spectateurs. Cette participation doit être calculée au plus juste et seulement pour couvrir les frais évoqués plus haut.

Si l'organisateur passe par l'intermédiaire d'un cinéma et que l'établissement souhaite conserver la maîtrise du prix et de la billetterie, le cinéma devra contacter le CAUE 54 ou Envirobat Grand Est-ARCAD LQE pour convenir d'un partage de la recette.

II. Ne pas copier ou transmettre le fichier numérique du film

Le fichier du film devra être effacé après la projection. En aucun cas il ne pourra être transmis sous quelque forme que ce soit et à qui que ce soit.

La présente convention n'est valable que pour la projection convenue. Si l'organisateur de la projection souhaite organiser un autre événement il devra s'engager sur une nouvelle convention.

III. Utiliser le matériel de communication

Pour chaque projection, l'organisateur de la projection s'engage à utiliser le matériel de communication fourni pour la promotion du documentaire (affiche, dossier et communiqué de presse, divers visuels...)

IV. Parler des CAUE et du réseau Bâtiment durable

En amont de l'événement, l'organisateur de la projection s'engage à utiliser le matériel de communication fourni pour la promotion du documentaire.

En introduction de la diffusion du film *DES CHAISES EN ROND*, l'organisateur de la projection évoquera le rôle et les missions du réseau des CAUE et du Réseau Bâtiment Durable dont font partie les deux structures coréalisatrices (cf. documents fournis).

V. Faire un retour

L'organisateur de la projection s'engage à transmettre aux deux structures coréalisatrices, au moyen d'un formulaire en ligne, quelques informations sur les usages qui seront faits du film : dates, lieux, noms des événements, nombre des personnes touchées, qualités ou types d'acteurs...

A : _____, le :

L'organisateur de la projection :

Représenté par :

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé » :

A Nancy, le :

Le CAUE de Meurthe-et-Moselle

Barbara THIRION, présidente

A Nancy, le :

Envirobat Grand Est-ARCAD LQE

Frédéric MARION, président